

LES TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Yann PAPE

*Avant-propos par
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | NOV 20
Affaires sociales



COMPRENDRE POUR AGIR

LES TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE :
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Yann PAPE

Avant-propos par Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. Fondements et objectifs du projet territoires zero chomeur.se de longue duree	4
II. La mise en œuvre de l'expérimentation en France	6
1. Le lancement du projet	6
2. Une expérimentation réussie ?	7
III. La réappropriation belge du concept	10
1. Intérêt des régions bruxelloise et wallonne	10
2. Examiner la faisabilité économique et juridique du projet	11
PERSPECTIVES	13
BIBLIOGRAPHIE	14

AVANT-PROPOS

« Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie, inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. »

Socle européen des droits sociaux, 1^{er} principe¹

La dévalorisation permanente du statut de chômeur.se dans l'opinion publique masque trop souvent les répercussions sociales désastreuses qui y sont liées. Car si le chômage est un enjeu économique et politique, il a surtout pour conséquence le développement d'un sentiment de déclassement, une perte de lien social, et des troubles psychiques pour les personnes qui en sont victimes. Les effets négatifs du chômage étant exacerbés chez les personnes vulnérables et privées d'emploi depuis plusieurs mois, voire années, il est essentiel d'y apporter une réponse.

Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée est une initiative innovante qui doit justement permettre une meilleure inclusion de ces personnes dans la société. À l'heure où la prolongation de cette expérience est étudiée au Parlement français, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS fait le point sur ce dispositif et promeut la possibilité de l'étendre dans d'autres pays européens.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

¹ Commission européenne, « Socle européen des droits sociaux », 2017.

INTRODUCTION

Une période de chômage est une épreuve professionnelle marquante et souvent traumatisante pour les personnes concernées. Mais rester durablement dans cette situation est encore plus grave et plonge les personnes qui en sont victimes dans une détresse sociale dont il est difficile de sortir. Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) est une solution à la fois innovante et porteuse d'espoir qui doit permettre aux personnes privées durablement d'emploi d'envisager leur avenir sous de meilleurs auspices.

L'objectif du projet TZCLD est de « *montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur.se de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire* »². Le projet est novateur et ce n'est pas l'ambition qui manque, mais il intervient surtout en réponse à un phénomène ayant des conséquences sociales et économiques dévastatrices sur les territoires. À ce jour, le projet a été expérimenté en France, et le concept sera bientôt exporté en Belgique. Bien qu'elle ne soit pas ignorée, la question du chômage de longue durée est, sur ces deux territoires nationaux, souvent mal comprise et les réponses qui y sont apportées se révèlent inadaptées. En effet, les dispositifs classiques de lutte contre le chômage de longue durée visent le plus souvent à améliorer l'accompagnement de la personne sans emploi pour que celle-ci réponde à tout prix aux demandes du marché du travail. Ces mesures, ont le mérite d'exister, mais se focalisent sur l'employabilité des chômeur.se.s et font donc peser sur ces-dernier.ère.s la responsabilité de leur situation précaire. L'innovation apportée par le projet TZCLD est remarquable sur cette question. Il s'attache d'abord à rappeler qu'avoir un emploi est un droit et que ne pas en avoir est une privation. Ensuite, cette initiative entend agir sur « l'employeurabilité », c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à se rendre attractive et à s'adapter aux savoir-faire des demandeur.se.s d'emploi pour résoudre les problèmes d'appariements. Ainsi, l'on s'écarte de cette vision stigmatisante de la personne au chômage inadaptée au marché du travail, puisqu'ici le défaut vient de l'employeur.

Le projet TZCLD répond également aux enjeux de l'économie géographique tels que l'attractivité territoriale ou la concentration des activités et des populations dans les métropoles. En effet, permettre aux chômeur.se.s locaux de concrétiser leur droit au travail conduit inévitablement à une revitalisation économique de certaines zones jusque-là enclavées.

Dans cette note, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS analyse d'abord les principes encadrant le projet de TZCLD. Il traite ensuite de la mise en place d'une expérimentation en France et de la réappropriation belge du concept avant d'évoquer les perspectives de développement du projet.

² Territoires zéro chômeur de longue durée, consulté sur : <https://bit.ly/2FzGHfH>

I. FONDEMENTS ET OBJECTIFS DU PROJET TERRITOIRES ZERO CHOMEUR.SE DE LONGUE DUREE

L'initiative Territoires zéro chômeur.se se démarque sur de nombreux points des mesures habituelles visant à lutter contre le chômage de longue durée. Le caractère innovant du projet ressort tout d'abord dans la manière dont il est élaboré. À l'inverse de beaucoup de mesures pour l'emploi appliquées selon une logique descendante qui ne prend pas en compte le contexte local, l'idée générale de l'expérience est celle d'une « *co-conception de solutions publiques à des problèmes collectifs* »³. Ainsi, la mise en œuvre du projet ne repose pas sur une relation de marché, mais plutôt sur une coopération entre des acteurs institutionnels, associatifs, économiques et des personnes en détresse sociale. Cette nécessité de faire participer l'acteur/trice.s de terrain repose sur un constat : celui de l'incapacité des pouvoirs publics et du marché à développer des solutions nouvelles pour garantir l'effectivité du droit à l'emploi. La revendication d'un emploi pour tou.te.s, pierre angulaire du concept, s'appuie sur trois postulats initiaux :

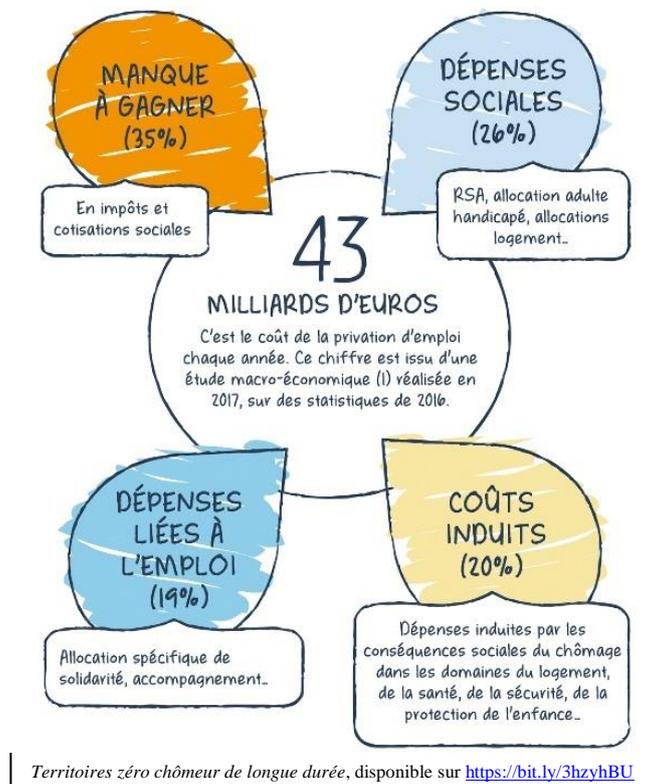
- Personne n'est inemployable : chacun.e, par ses envies et ses centres d'intérêt, dispose de savoir-faire pouvant être mis à contribution à condition que l'emploi proposé soit adapté.
- Ce n'est pas le travail qui manque, mais plutôt l'emploi : la société a des besoins que les entreprises privées et les services publics ne fournissent pas. En développant des services de proximité, il est possible de développer des activités utiles aux habitants.
- Ce n'est pas l'argent qui manque : de manière directe ou indirecte, un.e chômeur.se coûte de l'argent pendant sa période d'inactivité. La privation d'emploi serait aussi coûteuse que la création d'emploi ; par une réallocation des budgets, il serait possible de résorber le chômage.

Ce qui a convaincu les pouvoirs publics de prêter attention au projet est cet argument imbattable de la neutralité budgétaire mis en avant par ATD Quart-Monde⁴, l'association ayant fait émerger le projet. Car, si les deux premières hypothèses avancées ont pu être jugées irréalistes par les détracteurs du projet, ATD Quart-Monde est venu appuyer la véracité de la troisième par une étude réalisée en 2015⁵. Celle-ci défend l'idée qu'il serait possible, par une réallocation de budget, de transformer des fonds publics destinés à répondre à la privation d'emploi en salaires. En effet, selon cette étude, le chômage de longue durée représente un coût annuel de 43 milliards d'euros en France, soit environ 18 000 euros par personne en moyenne. Cette charge inclut aussi bien les allocations ou prestations sociales versées, les manques à gagner en impôts et cotisations sociales liées au chômage de longue durée ou encore les coûts de l'accompagnement des chômeur.se.s. Dans l'hypothèse d'une redirection de ce budget vers le soutien aux entreprises créatrices d'emplois, et en y ajoutant le bénéfice réalisé par l'activité globale des salarié.e.s estimé à 30% du budget, embaucher une personne au chômage se ferait sans frais supplémentaire pour la collectivité.

³ Marc Godefroy (2019), « Une politique sociale locale consolidée par la mobilisation territoriale. Le cas du projet Territoire zéro chômeur de longue durée ». *Revue française des affaires sociales*, Hors-série 1, p183-191, consulté sur : <https://bit.ly/3kohXGf>

⁴ ATD Quart-Monde en Belgique, consulté sur : <https://bit.ly/35FJG2>

⁵ Denis Prost, (2015), *Étude macroéconomique sur le coût de la privation d'emploi*, consulté sur : <https://bit.ly/3gXWAcB>



Neutre budgétairement, le projet TZCLD a également la particularité de répondre de manière nouvelle et ambitieuse aux besoins à la fois sociaux, économiques et environnementaux des territoires.

L'objectif visé au niveau local est celui de l'exhaustivité. Cela signifie que toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire pour travailler devra toujours se voir proposer un emploi adapté, de qualité et à temps choisi. Afin de n'exclure personne de la société, ce sont donc les entreprises nouvellement créées qui devront se montrer attractives et assumer leurs responsabilités vis-à-vis de l'emploi. Atteindre cet objectif de zéro chômeur se passera par la création d'emplois dits « supplémentaires ». Cela signifie que ces derniers répondront uniquement aux besoins de proximité non satisfaits, et n'entreront pas en concurrence avec d'autres activités économiques présentes sur le territoire. Dans cette optique, le projet TZCLD apporte une vraie réponse face aux inégalités territoriales. En dynamisant le tissu économique local, l'idée est aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser leur accès à des services de base.

Il faut mentionner également que les conséquences environnementales et sociales de ces nouvelles activités ne sont pas laissées au hasard. Chaque emploi devra être utile pour la société, durable et détaché des lois du marché. L'économie est mise au service de l'humain et non l'inverse, les activités créées s'attacheront à développer le vivre ensemble et permettre l'émancipation des travailleurs. De plus, afin de dépasser la compétition faisant rage sur le marché du travail entre demandeurs d'emploi, l'embauche ne sera pas sélective. En effet, les postes sont créés sur mesure, chaque personne choisit son temps de travail hebdomadaire et se voit proposer un emploi en fonction de ses caractéristiques et de ses savoir-faire. Afin de faire sortir le public cible de la précarité, ceux qui se lancent dans l'aventure seront embauchés en contrat à durée indéterminée. Autre principe important, le caractère formateur des emplois, il s'agira de favoriser la montée en compétence du salarié et sa mobilité dans l'entreprise⁶.

La dimension économique du projet est donc claire, il s'agit de favoriser la création d'emplois qui permettront aux habitants d'avoir un salaire et ainsi d'améliorer leur niveau de vie. Mais ce qui fait également la force du projet, est qu'il doit permettre d'observer des bénéfices sur les plans humains et sociaux par la promotion d'un modèle social axé sur la solidarité. Faire collaborer une multitude d'acteur/trice.s locaux doit aboutir à un renforcement du lien social sur les territoires. Cette facette inclusive du projet est absolument essentielle étant donné l'isolement dans lequel sont placés les chômeurs de longue durée. En effet, concerter les participants au projet pour concevoir sa mise en œuvre, et considérer ces derniers pour le travail qu'elles réalisent, quel qu'il soit, allège l'injuste culpabilité que la société fait peser sur eux.

⁶ Dominique-Anne Michel, (2019) « Une idée renversante et contagieuse pour combattre le chômage », *Entreprendre et Innover*, n°41, p.81-89, consulté sur : <https://bit.ly/3mlGxZX>

II. LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION EN FRANCE

1. LE LANCEMENT DU PROJET

L'initiative a été menée en France par l'association ATD Quart-Monde. Rapidement, le projet sera soutenu par d'autres associations caritatives dont le Secours populaire, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité. Une demande d'expérimentation sera déposée en 2014 par Patrick Valentin et un groupe de député.e.s PS mené par Laurent Grandguillaume va être constitué pour porter le projet. En juillet 2015, une proposition de loi sera déposée devant l'Assemblée nationale.

La Constitution française⁷ consacrant un droit à l'expérimentation à son article 72 alinéa 4, c'est dans ce cadre juridique que la « loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage longue durée »⁸ sera adoptée en février 2016, à l'unanimité, par les députés et sénateurs français. Depuis, l'expérimentation a été mise en place sur dix territoires de moins de 10 000 habitants, aussi bien urbains que ruraux, pour cinq ans. Le financement de l'expérimentation est assuré par l'État qui contribue à hauteur de 18 000 euros par poste créé.

Chacun des dix territoires pilotes est confronté à cette question du chômage de longue durée, mais la situation est plus alarmante sur certains que dans d'autres. À Pipriac ou Villeurbanne par exemple, la part de demandeur.se.s d'emploi de longue durée est similaire à la moyenne nationale alors qu'à Lille et Tiers, ce problème est exacerbé⁹. De plus, l'expérimentation doit répondre à des problématiques spécifiques localisées en termes d'éloignement de l'emploi. Certains territoires subissent un manque de dynamisme de la demande locale, alors que d'autres font plutôt face à un enclavement qui empêche l'installation d'un bassin d'emploi. Malgré leur hétérogénéité, ces territoires ont en commun l'implantation d'un réseau associatif et d'un secteur de l'insertion développé, qui sont des atouts majeurs pour mobiliser les populations résidentes et réfléchir à des solutions collectives.

Conformément au projet imaginé par ATD Quart-Monde, la loi fixe pour objectif d'atteindre l'exhaustivité. Autrement dit, le défi est de donner le droit à toute personne désireuse d'avoir un emploi d'en obtenir un. Pour faire de cette expérimentation une réussite, différentes instances ont vu le jour. Tout d'abord, le Fonds d'expérimentation territoriale (FET) contre le chômage de longue durée a été mis en place. Son rôle est d'une part de distribuer les dotations qu'il reçoit de l'État et d'autre part de piloter l'expérience en collaboration avec les territoires¹⁰. Ensuite, sur chaque territoire d'expérimentation, les Comités locaux pour l'emploi (CLE) rassemblent un grand nombre d'acteur/trice.s de terrains parmi lesquels des représentant.e.s des collectivités territoriales, des structures de l'emploi, des organisations patronales, des syndicats et bien sûr les chômeur.se.s de longue durée. Les CLE sont donc des instances démocratiques qui définissent les objectifs locaux du projet et en assurent la mise en œuvre concrète¹¹. Enfin, au plus près des habitants se trouvent les Entreprises à but d'emploi (EBE) dont l'objectif principal est l'embauche des personnes privées durablement d'emploi. Les travailleur.se.s volontaires y sont embauché.e.s pour une durée indéterminée, à temps choisi et la rentabilité de leurs activités n'est que secondaire. Ces entreprises, qui jouent le rôle d'intermédiaires entre le territoire et le.chômeur.se, favorisent l'émergence d'initiatives locales et sont en permanence productrices d'innovations sociales.

⁷ Constitution française de 1958, consulté sur : <https://bit.ly/3mpaEQd>

⁸ Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, consulté sur : <https://bit.ly/3kil01e>

⁹ DARES, (2019), *Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3iCPIbM>

¹⁰ Marc Godefroy, (2019), « Une politique sociale locale consolidée par la mobilisation territoriale. Le cas du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » », *Revue française des affaires sociales*, vol. hors-série 1, p.183-191, consulté sur : <https://bit.ly/3kohXGf>

¹¹ *Ibidem*.

2. UNE EXPÉRIMENTATION RÉUSSIE ?

Après quatre ans d'expérimentation, il est possible de déterminer si, à première vue, les postulats de départ se vérifient sur les territoires pilotes. Bien sûr, il ne sera pas question de tirer un bilan définitif de l'expérience puisque celle-ci est encore en cours, mais au regard des rapports intermédiaires, nous pouvons identifier les réussites ou échecs du projet et en dégager des pistes d'amélioration.

Tout d'abord, il faut souligner que les effets positifs observables de l'expérimentation, aussi bien sur la vie quotidienne que sur le parcours des salarié.e.s, sont nombreux dans toutes les Entreprises à but d'emploi (EBE). L'un des acquis de cette expérience est que l'ensemble des salarié.e.s des EBE ont vu leur niveau de vie augmenter considérablement. L'obtention d'un contrat à durée indéterminée (CDI) est une sécurité à la fois professionnelle et financière pour des personnes en détresse sociale depuis plusieurs années. Il a notamment été observé un moindre renoncement aux soins chez les bénéficiaires et des résultats positifs en matière de bien-être¹². À noter que de manière générale, les salarié.e.s âgé.e.s ne perçoivent pas leur emploi au sein de l'EBE comme une étape intermédiaire vers un retour sur le marché du travail local. À l'inverse, les travailleur.se.s plus jeunes considèrent leur passage au sein de l'EBE comme un tremplin dans leur vie professionnelle. Dans les deux cas, la dimension inclusive du projet est respectée. Cependant, pour les personnes qui ne considèrent pas leur passage dans l'EBE comme une étape ponctuelle de leur vie professionnelle, l'absence d'évolution salariale constitue une entrave à la sortie de la pauvreté¹³.

Une promesse phare du projet était d'universaliser l'accès à l'emploi, c'est chose faite puisque aucun.e chômeur.se de longue durée volontaire n'a été exclu du projet en raison de son profil. Toutefois, les premiers rapports rendus soulignent que la sélectivité est toujours là. Si l'existence de dispositifs pour lutter contre le chômage de longue durée est à valoriser, il est capital que les personnes pouvant en bénéficier en soient informées. L'enquête quantitative réalisée par le comité scientifique¹⁴ à l'occasion d'un rapport intermédiaire sur l'expérience a montré que « *sur l'ensemble des personnes éligibles à l'expérimentation, 51% n'ont jamais entendu parler de l'expérimentation ETCLD (Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée) et 64 % n'ont jamais entendu parler de l'EBE du territoire concerné* ». De plus, une fois l'embauche réalisée, il a été constaté que la dynamique d'accompagnement du public cible avait tendance à s'essouffler. De même, la formation professionnelle s'est avérée insuffisante que ce soit à l'arrivée des salarié.e.s dans l'EBE ou pour permettre à ces dernier.ère.s de se projeter dans leur vie professionnelle. On a là deux éléments qu'il faudra prendre en compte et améliorer si l'expérience est reconduite afin que le projet TZCLD tienne toutes ses promesses initiales.

Concernant l'objectif d'exhaustivité, les EBE sont loin d'avoir pu proposer un emploi à l'ensemble des personnes éligibles au dispositif : « *Sur les 4.024 personnes éligibles dans les dix territoires, seules 770 ont intégré une entreprise à but d'emploi.* »¹⁵ Quantitativement, un long chemin reste donc à parcourir. Qualitativement en revanche les apports de l'expérience en matière d'éco-développement territorial, de solidarité ou de lien social sont indéniables. De même, l'attractivité territoriale est renforcée par l'accroissement des services d'intérêt général aux habitants. C'est ce qui incite fortement à poursuivre l'expérience car aucune autre politique de l'emploi n'atteint de telles retombées sociales.

Un des obstacles rencontrés par les Comités locaux pour l'emploi (CLE) est l'existence d'un décalage entre les activités identifiées comme pouvant être proposées aux chômeur.se.s, et le niveau de compétences de ces dernier.ère.s. On retrouve malheureusement les difficultés d'appariements puisque des listes d'attentes de participant.e.s potentiel.le.s sont créées dans certaines EBE avant de pouvoir proposer un emploi adapté et utile pour la société¹⁶. De plus, la création d'emplois est parfois bridée par l'obligation de respecter le principe de non-concurrence. Cela s'est manifesté par des tensions au sein des CLE avec les employeurs des territoires qui ont parfois bloqué certaines initiatives de peur que cela ne pénalise leur entreprise.

Les activités développées sur les territoires sont d'une grande diversité. On observe que l'essentiel des emplois est proposé dans des secteurs peu rentables comme la transition écologique ou les services à la

¹² Céline Mouzon, (2019) « Territoires zéro chômeur de longue durée : il faut assumer que ça coûte plus cher que prévu », *Alternatives Économiques*, consulté sur : <https://bit.ly/3IP2Sqs>

¹³ CESEP, (2019), *Territoires zéro chômeur de longue durée en Belgique*, p.43, consulté sur : <https://bit.ly/3mHcGez>

¹⁴ DARES, (2019), *Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3iCPlbM>

¹⁵ Julien Winkel, (2019), « Des territoires sans chômage ? », *Alteréchos*, n°479, consulté sur : <https://bit.ly/2FSFlg7>

¹⁶ C'est le cas à Lille et à Jouques qui font l'objet d'un encadré dans la suite de la note.

personne. Positivement, cela démontre que les activités des EBE sont utiles pour la société et que la pénurie d'emplois n'est pas due à un manque de travail. Négativement, le développement de ce type d'activités s'avère parfois insuffisant pour assurer la viabilité économique des EBE.

Enfin, en raison du développement rapide de certaines EBE, des tensions internes liées au management ont pu être observées. Deux visions différentes du projet ont eu tendance à s'opposer aussi bien en matière de recrutement, que pour organiser le travail des salarié.e.s. En effet, les CLE ont souvent été force de propositions innovantes pour atteindre l'exhaustivité dans les plus brefs délais en poussant parfois les EBE à recruter, sans forcément se soucier de la correspondance entre les compétences des chômeur.se.s. et les activités de l'entreprise. À l'inverse, dans l'optique des EBE, il était préférable de ne pas recruter trop vite afin de structurer et consolider les activités existantes.

Le principal défi futur pour les EBE sera donc de trouver un modèle organisationnel permettant de combiner cet impératif de création rapide d'emplois sur mesure, avec la nécessité de dégager des ressources suffisantes pour assurer la pérennité de la structure.

Bonne pratique : Expérimentation menée à Jouques

Jouques est une commune rurale des Bouches-du-Rhône de 4 500 habitants. En comparaison avec le reste du département, c'est une commune plutôt favorisée au regard des différents indicateurs socioéconomiques. Néanmoins, l'éloignement de l'emploi s'explique par l'absence de zones d'activités et un enclavement important du territoire, conséquence d'un réseau de transports en commun peu développé.

Lors du lancement du projet en 2016, 169 personnes étaient éligibles pour y participer. Parmi celles-ci, 56 se sont montrées volontaires pour entrer dans l'EBE, mais 45 ont été mises sur liste d'attente, car associer les compétences des salarié.e.s avec les besoins de proximité n'était pas forcément possible dans l'immédiat¹⁷. À mi-parcours de l'expérimentation, plus de 110 personnes avaient pu sortir de la privation d'emploi et parmi les chômeur.se.s de longue durée volontaires identifié.e.s, seulement 24 demeuraient sans emploi¹⁸. Enfin, quatre ans après le lancement de l'expérimentation, l'ELAN, l'entreprise à but d'emploi créée, employait 46 salarié.e.s dans des secteurs très variés répartis en quatre pôles : agroforesterie, atelier bois, multiservice et recyclerie¹⁹. Les résultats sont donc très satisfaisants et l'objectif d'exhaustivité est tout sauf inatteignable. Il faut ajouter qu'en 2020 avant que le coronavirus ne surgisse, ELAN allait atteindre pour la première fois l'équilibre financier.

Au-delà du retour à l'emploi, les apports de l'expérimentation sont remarquables en raison d'une vitalité économique retrouvée et du développement d'activités socialement utiles. Par exemple, les activités d'ELAN ont permis un renforcement de la solidarité et du lien social entre les habitants. De même, la diminution des déchets, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation à des pratiques respectueuses de l'environnement sont au cœur du fonctionnement des pôles recyclerie et atelier bois.²⁰

¹⁷ Loïcka Forzy et al.(2019), *Territoire Zéro Chômeur à Jouques*, p.24, consulté sur : <https://bit.ly/33P9Hln>

¹⁸ DARES, 2019, *Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3iCPIbM>

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ *Ibidem*.

Bonne pratique : Expérimentation menée au sein de la Métropole européenne de Lille

L'expérimentation a été menée dans deux quartiers urbains de la métropole européenne de Lille (MEL) : le quartier des Oliveaux de Loos et celui des Phalempins de Tourcoing. Au contraire de Joucques, ce territoire est caractérisé « *par une forte densité de population et un taux de chômage très élevé depuis la crise sectorielle de la fin des années 50 dans la région due au déclin des industries textiles, métallurgiques et mécaniques* »²¹.

Au sein de La Fabrique de l'Emploi, l'Entreprise à but d'emploi (EBE) lilloise nouvellement créée, six pôles d'activités ont été définis : services à la personne, travaux/bâtiment, commerce, ressourcerie, art et culture, et fonctions support. Parmi les activités mises en place, un maraîchage urbain, une épicerie solidaire ou encore une recyclerie. L'enquête quantitative réalisée dans la métropole lilloise permet d'attester d'une élévation des ressources économiques disponibles pour 76% des salarié.e.s²², ce qui est très positif. En juin 2020, l'EBE de Lille est celle qui comptait le plus de salariés, 114, tous territoires d'expérimentation confondus. En revanche, il est encore trop tôt pour penser à l'exhaustivité, car 150 personnes volontaires et identifiées sont encore sur liste d'attente²³. Ce territoire étant socialement et économiquement plus défavorisé que Joucques, les efforts fournis par les acteur/trice.s locaux prennent logiquement plus de temps à se concrétiser.

Enfin, le directeur de La Fabrique de l'Emploi, Ghislain De Muynck, a mis en avant une limite importante au développement du projet, il estime que le mode de gouvernance participatif de l'entreprise ne permettra pas de dépasser 150 à 160 salariés.

La promesse d'une mesure sans frais supplémentaire pour la collectivité est-elle tenue ?

Si l'on en croit le comité scientifique, les comptes ne sont pas bons. En effet, dans la pratique les estimations faites par ATD Quart-Monde en 2015 ne sont pas vérifiées.

« Le dispositif conserverait un coût à financer pour la collectivité malgré l'activation des dépenses passives: la subvention de l'État et des départements ne serait en effet pas compensée par les gains socio-fiscaux pour la collectivité. »
DARES, 2019, Rapport intermédiaire du comité scientifique.

Le coût annuel de la création d'un emploi au sein d'une EBE avait été estimé à environ 18 000 euros. Or, les résultats publiés dans le rapport Igas-IGF d'octobre 2019 montrent qu'en faisant la somme de ce qui a été dépensé par les acteurs publics, on obtient un coût de 25 000 par salarié.e.s²⁴. De tels résultats interrogent quant à la viabilité du modèle économique des EBE.

Comment expliquer un tel écart ? D'une part, 46% des bénéficiaires du dispositif TZCLD ne touchaient pas de prestations sociales ni d'allocations avant d'être embauché dans l'EBE, donc pour ces personnes, l'activation des dépenses passives n'est pas possible. L'un des enjeux sera par conséquent de préciser si la mesure cible uniquement les chômeur.se.s de longue durée ou bien l'ensemble des personnes durablement éloignées de l'emploi. Dans le premier cas, atteindre la neutralité financière est possible, or dans le second, il faut abandonner cet objectif. D'autre part, le chiffre d'affaires généré au sein des EBE, censé compléter le financement public, s'est avéré insuffisant. Selon l'hypothèse de l'association ETCLD, par la pérennisation du projet, le montant des coûts fixes par emploi devrait diminuer et le chiffre d'affaire des EBE augmenter ; ce qui aurait pour conséquence de rééquilibrer le bilan. Il faut y croire, car le dispositif fait sens sur le plan de l'intérêt général et les territoires sont revitalisés par le développement de ces nouvelles activités.

²¹ DARES, (2019), *Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée*, p.26, consulté sur : <https://bit.ly/3iCPIbM>

²² Anne Fretel, (2019), *Une analyse de la mise en œuvre du programme expérimental visant à la résorption du chômage de longue durée dans le territoire urbain de la Métropole de Lille*, consulté sur : <https://bit.ly/35VDkug>

²³ *Ibidem*.

²⁴ Igas-IGF, (2019), *L'évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3hPs8BK>

III. LA RÉAPPROPRIATION BELGE DU CONCEPT

1. INTÉRÊT DES RÉGIONS BRUXELLOISE ET WALLONNE

En Belgique, le lancement d'une réflexion sur le concept de TZCLD ne vient pas d'associations caritatives comme ce fut le cas en France. En Wallonie, mais également à Bruxelles l'initiative est portée par les partis politiques PS et Ecolo. C'est notamment l'expérience menée à Loos, dans la métropole lilloise qui donne des idées aux gouvernant.e.s belges dont certains se sont d'ailleurs rendus sur le terrain pour observer le fonctionnement de La Fabrique de l'Emploi. Il sera question ici d'identifier les territoires belges ayant manifesté un intérêt pour le projet TZCLD si une expérimentation venait à voir le jour.

1) Wallonie

Dès septembre 2017, à l'initiative des syndicalistes wallon.ne.s de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), la proposition d'une appropriation belge du projet est portée devant le Comité de développement stratégique de Charleroi-Sud-Hainaut qui y donne un retour favorable.

Les membres des partis politiques du PS et Ecolo vont alors s'emparer de la question, si bien qu'en mai 2018, une consultation citoyenne sur le site web du Parlement de Wallonie a été lancée à ce sujet²⁵. De plus, en septembre 2019, le comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation en France a organisé un séminaire à Charleroi. Des expert.e.s français.se.s ainsi que des acteur/trice.s de la société civile ont pu y partager leur vision de l'expérience et les premiers résultats en France.

Le projet TZCLD qui figurait dans les programmes du PS et d'Ecolo aux dernières élections régionales a même été inscrit dans la déclaration de politique régionale.

« La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche territoire zéro chômeur de longue durée sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, assurera la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain. »²⁶

Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024

En prenant en considération les indicateurs socioéconomiques, démographiques, la dynamique sociale et la motivation des acteur/trice.s locaux, les territoires intéressés ont alors pu manifester leur intérêt à travers la rédaction d'un cahier des charges. Un appel à manifestation d'intérêt²⁷ a notamment été rédigé afin de mettre en place l'expérience dans le bassin Hainaut sud. Le taux de chômage est particulièrement élevé dans cette ancienne zone industrielle. En 2016, moment où la Wallonie s'intéresse déjà au lancement de l'expérimentation française, le taux de chômage dans le bassin Hainaut sud était de 18.8% contre 14.6 % en moyenne dans la région. De plus, parmi les demandeur.se.s d'emplois inoccupés, 45.2% étaient sans emploi depuis au moins 2 ans²⁸. Par conséquent, l'éclosion d'un territoire zéro chômeur.se de longue durée dans le bassin Hainaut sud viendrait parfaitement répondre à cette problématique. De même, une réflexion a été menée par l'asbl CHOQ sur l'implantation d'un tel projet en Wallonie picarde²⁹.

²⁵ Parlement de Wallonie, (2018), *Créer des « territoires zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/2FOirfq>

²⁶ Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024, p.24, consulté sur : <https://bit.ly/35JugAb>

²⁷ Bassin EFE de Brabant wallon (2019), *Appel à manifestation d'intérêt « projet territoire zéro chômeur de longue durée – mise en place d'expérimentations sur le bassin Hainaut sud »*, consulté sur : <https://bit.ly/32Emcr7>

²⁸ Bassin EFE de Brabant wallon, (2018), *Rapport analytique et prospectif*, p.13, consulté sur : <https://bit.ly/32En4Mp>

²⁹ CHOQ en Wallonie picarde, consulté sur : <http://www.choq.be/>

2) Bruxelles

Le projet TZCLD figure également dans la déclaration de politique régionale bruxelloise.

« Le Gouvernement mettra en œuvre, dans les quartiers statistiquement les plus pertinents, un projet pilote inspiré du modèle des territoires « Zéro chômeur de longue durée » et adapté à la réalité urbaine bruxelloise. L'objectif est de mieux répondre aux besoins de la Région et aux compétences des chercheurs d'emploi. »³⁰

Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019-2024.

Les territoires de Forest et de Schaerbeek semblent les plus intéressés et peuvent aussi compter sur l'engagement de l'Office régional de l'emploi bruxellois (Actiris) pour alimenter la réflexion. Les taux de chômage dans ces deux communes sont supérieurs à la moyenne régionale qui est de 17.1%³¹. En effet, selon l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le taux de chômage dans les communes de Forest et Schaerbeek était respectivement de 18.4%³² et 19.6%³³ en 2018. Ces chiffres confirment la pertinence d'une potentielle implantation du dispositif sur ces territoires. Pour autant, le gouvernement a fait connaître sa volonté d'attendre le bilan de l'expérience française avant d'envisager la mise en place du projet en terres bruxelloises en 2021.

Nous l'avons vu, plusieurs territoires belges sont intéressés par l'implantation de l'expérience TZLCD afin d'agir de manière innovante contre le chômage de longue durée. La mise en œuvre effective du projet dépend cependant du règlement de certaines questions d'ordre économique, juridique et politique qu'il convient d'examiner.

2. EXAMINER LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DU PROJET

L'ambition des porteur.se.s du projet en Belgique est d'importer le dispositif français sans en changer la nature. Mais cela est-il possible ?

À la demande du gouvernement bruxellois, une étude économique a été réalisée par le département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA) afin de quantifier économiquement et budgétairement la mise en place d'un projet pilote sur 5 ans en région de Bruxelles-Capitale³⁴. L'objectif est simple, comparer le coût du non-emploi avec le coût de la mise en place d'un Territoire zéro chômeur. Différents scénarios ont été étudiés, nous présenterons ici les résultats de celui analysant le cas d'un.e chômeur.se bénéficiaire d'allocations. Pour cette personne, le coût moyen public du non-emploi s'élève à 40.104 euros par an pour les pouvoirs publics. Quant à la dépense qui permettrait de remettre cette personne à l'emploi, celle-ci se chiffre à 40.724 euros par an³⁵. Selon ces calculs, la remise à l'emploi représenterait donc un coût de quelques centaines d'euros. Cependant, il serait possible de combler ce montant en prenant en compte le rendement potentiel d'une Entreprise à but d'emploi (EBE) bruxelloise qui, selon les chercheurs de l'ULB, s'élève à environ 10% du coût salarial des personnes remises au travail³⁶. Tout compte fait, travailler plutôt que chômer représenterait une économie par an et par personne de 3.145 euros.

De manière générale, les résultats du DULBEA sont très encourageants « *en moyenne, pour l'ensemble des scénarios d'estimation, le coût moyen net pour les pouvoirs publics engendré par la remise à l'emploi d'une personne privée durablement d'emploi (PPDE) bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation bruxelloise*

³⁰ be.brussels, *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019-2024*, p23, consulté sur : <https://bit.ly/3iY4cc>

³¹ Institut bruxellois de statistique et d'analyse, consulté sur : <https://bit.ly/33Dp72r>

³² *Ibidem*.

³³ Institut bruxellois de statistiques et d'analyse, consulté sur : <https://bit.ly/32CRoH6>

³⁴ DULBEA, (2020), *Étude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif TZCLD en région de Bruxelles-Capitale*, consulté sur : <https://bit.ly/3cfVIEV>

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ *Ibidem*.

'TZCLD' est moindre que le coût annuel moyen qui serait supporté pour les pouvoirs publics si ces PPDE bruxelloises étaient laissées en inactivité »³⁷.

Encore plus séduisant, les chercheurs ont calculé que le retour sur investissement fictif de l'expérimentation 'TZCLD' pour les pouvoirs publics serait de 21,4% sur 5 ans³⁸. Alors pourquoi attendre ?

Selon le ministre bruxellois de l'emploi, Bernard Clerfayt, un impératif demeure, celui d'un accord de coopération entre le fédéral et le régional. En effet, le système de protection sociale étant piloté par l'échelon fédéral, c'est ce dernier qui verrait ses dépenses réduites et ses recettes fiscales augmenter en cas de retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. En revanche, c'est bien la Région qui assumerait le coût de la mesure. Par conséquent, si l'équilibre entre dépenses et recettes publiques est atteint, un déséquilibre demeure entre les dépenses et recettes de l'échelon fédéral et régional. Activer les dépenses passives comme c'est le cas en France n'est donc possible que si le fédéral « accepte de maintenir l'allocation de chômage de la personne engagée afin de couvrir une partie de son salaire »³⁹. Dans son accord de gouvernement, le nouveau gouvernement fédéral a indiqué vouloir tenir « des consultations structurelles avec les entités fédérées afin d'élaborer, dans un esprit de fédéralisme coopératif, les mesures nécessaires pour accompagner et soutenir les politiques du marché du travail des entités fédérées »⁴⁰. Parmi ces mesures, est citée « l'introduction de territoires zéro chômeur de longue durée »⁴¹. Ainsi, les intentions sont là, à voir maintenant si une mise en place du projet est véritablement faisable.

Sur cette question, il convient d'évoquer les conclusions de l'étude juridique publiée par le centre de droit public de l'ULB⁴². Selon eux, la réalisation d'un accord entre l'échelon fédéral et régional serait difficilement envisageable pour deux raisons : une, d'ordre technique et l'autre, d'ordre plutôt politique. Premièrement, cela implique d'identifier une compétence justifiant l'intervention de l'État fédéral. Deuxièmement, à partir du moment où aussi bien l'État fédéral que les entités fédérées participent au financement de la mesure, chacun des Parlements doit donner son assentiment par le biais d'une loi. Sauf qu'obtenir un accord politique paraît presque impossible, d'autant plus qu'au stade de l'expérimentation, les trois régions ne seraient pas toutes concernées.

Les juristes de l'ULB n'enterrent pas pour autant l'idée d'une implantation du dispositif en Belgique. Mais plutôt que d'attendre un accord avec le fédéral qui ne viendra peut-être jamais, l'étude suggère une prise en charge uniquement régionale du dispositif. Néanmoins, il faut souligner que cela fait peser un risque important de déformation du projet tel qu'il est expérimenté en France. En effet, si la région doit assumer à elle seule le coût financier de la mesure, elle ne pourra pas profiter de l'activation des dépenses passives liées à la privation d'emploi. De ce fait, l'argument central d'une mesure sans frais supplémentaire pour la collectivité ne tient plus. Il n'empêche que si un budget suffisant est débloqué à l'échelle régionale, la mise en œuvre de l'expérience devrait tout comme en France avoir des retombées sociales, économiques et écologiques positives sur les territoires.

³⁷ DULBEA, (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif TZCLD en région de Bruxelles-Capitale*, p9, consulté sur : <https://bit.ly/3cfVIEV>

³⁸ Ibidem.

³⁹ Bernard Clerfayt dans un article de Pascal Llorent, « Les Territoires zéro chômeur, tout profit pour le fédéral », *Le Soir*, 11 septembre 2020, p4.

⁴⁰ Accord de Gouvernement, 30 septembre 2020, consulté sur : <https://bit.ly/2HnU9UR>

⁴¹ Ibidem.

⁴² Jean-François Neven et Elise Dermine, (2019), *Importer l'expérience française TZCLD en Belgique : questions juridiques*, consulté sur : <https://bit.ly/3ckZg3d>

PERSPECTIVES

Quel avenir pour le projet TZCLD ? Nous pouvons identifier trois enjeux majeurs :

1) Extension temporelle et géographique du dispositif en France.

L'objectif d'exhaustivité est ambitieux et il n'est pour l'instant que partiellement atteint sur les territoires d'expérimentation français. Ainsi, il semble à l'heure actuelle difficile d'imaginer l'application d'un tel dispositif à l'échelle d'une ville de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, mais étant donné les premières évaluations, étendre le projet à de nombreux autres micros-territoires est tout à fait envisageable. Une centaine ont d'ailleurs déjà constitué un comité local et se déclarent candidats à une nouvelle étape de l'expérimentation.

Les rapports intermédiaires envoyés au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en France semblent avoir convaincu les décideur.se.s politiques d'impulser une extension du projet. En effet, le 16 septembre et 13 octobre 2020, la proposition de loi pour étendre l'expérimentation TZCLD a été adoptée respectivement par les députés et sénateurs français. L'expérience devrait donc être prolongée pour deux années supplémentaires dans les territoires pilotes et sera ouverte à 50 nouveaux territoires.

2) Mise en place d'une expérimentation en Belgique.

À la recherche d'initiatives novatrices pour répondre au problème du chômage de longue durée, le concept de TZCLD a convaincu bon nombre de décideurs politiques wallons et bruxellois de porter le projet. Cependant, nous sommes encore loin d'une mise en place effective du dispositif sur les territoires belges car, comme nous l'avons vu, il reste encore à résoudre certaines problématiques économiques et juridiques liées notamment au financement de l'expérience. POUR LA SOLIDARITÉ-PLS milite pour que cette mesure, à la fois au service de l'intérêt général et bénéfique socialement et économiquement pour les territoires, voit prochainement le jour. Les études montrent que cela est possible, mais tout dépendra de la détermination politique de nos dirigeants à coopérer et débloquer les fonds nécessaires au lancement du projet.

3) Diffusion de l'initiative TZCLD à l'échelle européenne.

La problématique du chômage de longue durée étant commune à l'ensemble des pays de l'Union européenne, le Conseil de l'UE avait adopté en 2016 une recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail⁴³. La stratégie mise en avant est celle visant à trouver des solutions pour améliorer l'employabilité des chômeur.se.s.

Dans un rapport publié en 2019⁴⁴, la Commission a évalué le chemin parcouru depuis la recommandation du Conseil. Malgré une plus grande convergence des approches européennes en matière d'emploi, un long chemin reste à parcourir car « *la part des chômeurs de longue durée parmi les chômeurs s'élève encore à environ 45 %* »⁴⁵. De plus, l'exécutif européen met en exergue le manque d'initiatives innovantes existant pour intensifier la participation de l'employeur.se dans le processus d'appariement entre leurs besoins et l'offre proposée par les travailleur.se.s. Le rapport présente d'ailleurs l'expérimentation française TZCLD comme une bonne pratique qu'il serait intéressant de développer. Il est maintenant temps de passer à la vitesse supérieure, c'est pourquoi POUR LA SOLIDARITÉ-PLS encourage fortement la prise en charge de ce dossier par les autorités européennes et espère qu'un tel projet puisse s'exporter rapidement à cette l'échelle.

⁴³ Conseil (2016), *Recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail*, disponible sur : <https://bit.ly/2RMYR0c>

⁴⁴ Commission européenne (2019), *Évaluation de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail*, consulté sur : <https://bit.ly/3hOyUaY>

⁴⁵ *Ibidem*.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS/OFFICIELS

- be.brussels, *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire, 2019-2024*, consulté sur : <https://bit.ly/3iIY4cg>
- Commission européenne (2019), *Évaluation de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail*, consulté sur : <https://bit.ly/3gSRzIE>
- Conseil (2016), *Recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail*, consulté sur : <https://bit.ly/2RMYR0c>
- Constitution française de 1958, consulté sur : <https://bit.ly/3mpaEQd>
- *Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024*, p.24, consulté sur : <https://bit.ly/35JuqAb>
- *Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3kil01e>

PUBLICATIONS

- Anne Fretel, (2019), *Une analyse de la mise en œuvre du programme expérimental visant à la résorption du chômage de longue durée dans le territoire urbain de la Métropole de Lille*, consulté sur : <https://bit.ly/35VDkug>
- Bassin EFE de Brabant wallon, (2019), *Appel à manifestation d'intérêt « projet territoire zéro chômeur de longue durée – mise en place d'expérimentations sur le bassin Hainaut sud »*, consulté sur : <https://bit.ly/32Emcr7>
- Bassin EFE de Brabant wallon, (2018), *Rapport analytique et prospectif*, p.13, consulté sur : <https://bit.ly/32En4Mp>
- Denis Prost, (2015), *Étude macroéconomique sur le coût de la privation d'emploi*, consulté sur : <https://bit.ly/3gXWAcB>
- Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques, (2019), *Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3iCPIbM>
- Dominique-Anne Michel, (2019), « Une idée renversante et contagieuse pour combattre le chômage », *Entreprendre et Innover*, n°41, p81-89, consulté sur : <https://bit.ly/3mlGxZX>
- DULBEA, (2020), *Etude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un dispositif TZCLD en région de Bruxelles-Capitale*, consulté sur : <https://bit.ly/3cfVIEV>
- Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, (2019), *Bilan intermédiaire*, consulté sur : <https://bit.ly/2HdJYIm>
- Igas-IGF, (2019), *L'évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/3hPs8BK>
- Jean-Christophe Sarrot, (2020), « L'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » », *Études*, p.53-64, consulté sur : <https://bit.ly/3mE2l3a>

- Jean-François Neven et Elise Dermine, (2019), *Importer l'expérience française TZCLD en Belgique : questions juridiques*, consulté sur : <https://bit.ly/3ckZq3d>
- Julien Charles, (2019), *Territoires zéro chômeur de longue durée en Belgique*, p.43, consulté sur : <https://bit.ly/3mHcGez>
- Laurent Duclos, (2018), *L'employeurabilité : définitions, enjeux et perspectives*, consulté sur : <https://bit.ly/32Ns9Sw>
- Loïcka Forzy et al. (2019), *Territoire Zéro Chômeur à Jouques*, p.24, consulté sur : <https://bit.ly/33P9Hln>
- Marc Godefroy, (2019), « Une politique sociale locale consolidée par la mobilisation territoriale. Le cas du projet Territoire zéro chômeur de longue durée ». *Revue française des affaires sociales*, Hors-série 1, p.183-191, consulté sur : <https://bit.ly/3kohXGf>
- Patrick Valentin, et Michel de Virville, (2017), « L'opération Territoires zéro chômeur de longue durée », *Le journal de l'école de Paris du management*, vol. 126, p.30-37
- Pierre-Yves Verkindt (2019), « L'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » », *Regards*, n°56, p.41-49, consulté sur : <https://bit.ly/3hQLozL>

ARTICLES DE PRESSE ET SITES INTERNET

- *ATD Quart-Monde en Belgique*, consulté sur : <https://bit.ly/35FIJG2>
- Céline Mouzon, (2019) « Territoires zéro chômeur de longue durée : il faut assumer que ça coûte plus cher que prévu », *Alternatives Economiques*, consulté sur : <https://bit.ly/3iP2Sgs>
- CHOQ en Wallonie picarde, consulté sur : <https://bit.ly/34kkVGk>
- *Institut Bruxellois de Statistique et d'analyse*, consulté sur : <https://bit.ly/35UWz7x>
- Julien Winkel, (2017), « La fabrique d'espoir », *Focales*, n°37, consulté sur : <https://bit.ly/2EoJ1Wu>
- Julien Winkel, (2019), « Des territoires sans chômage ? » *Alteréchos*, n°479, consulté sur : <https://bit.ly/2FSFlgZ>
- Parlement de Wallonie, (2018), *Créer des « territoires zéro chômeur de longue durée »*, consulté sur : <https://bit.ly/2FOirqf>
- Pascal Llorent (2020) « Les Territoires zéro chômeur, tout profit pour le fédéral », *Le Soir*, p4, consulté sur : <https://bit.ly/2RNIErz>
- *Territoires zéro chômeur de longue durée*, consulté sur : <https://bit.ly/2FzGHfH>
- Yves Martens (2019), « Territoires zéro chômeur de longue durée : outils intéressant ou poudre aux yeux ? » *Politiques*, consulté sur : <https://bit.ly/2RKRXZf>

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

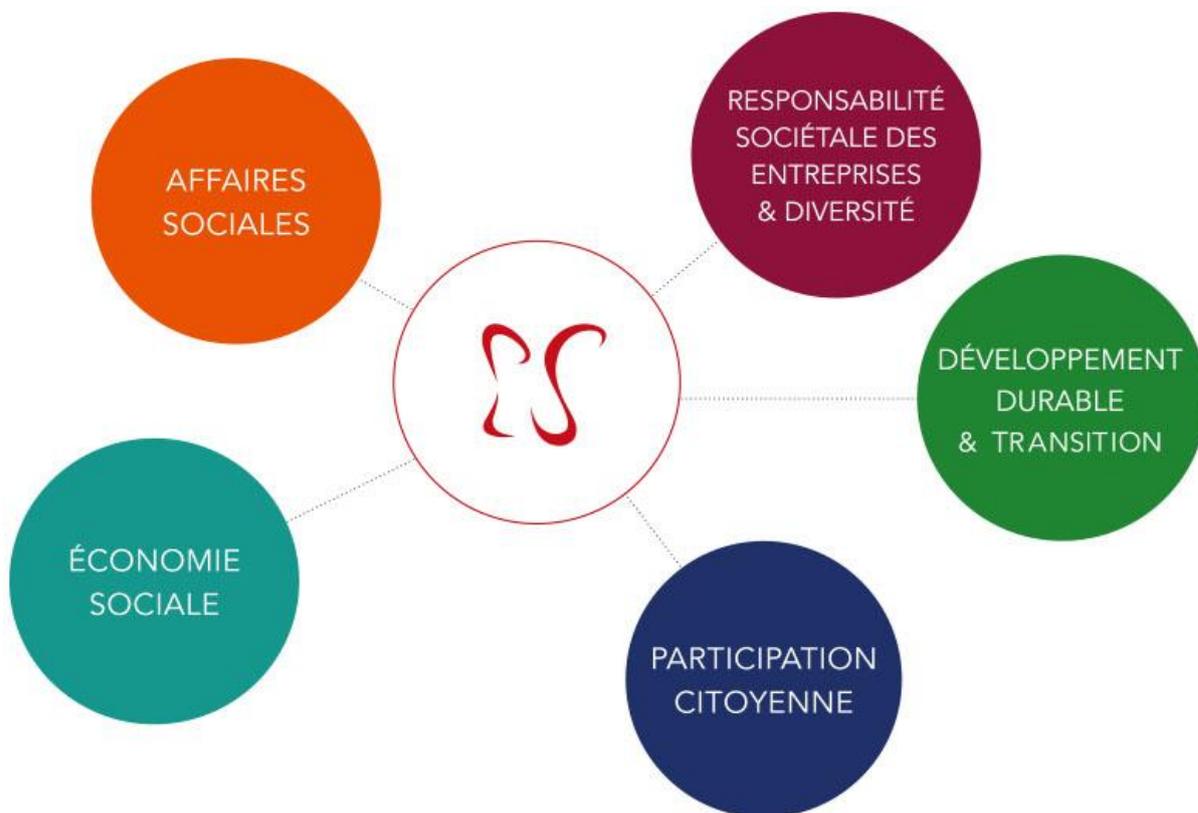
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *La Loi tunisienne sur l'économie sociale et solidaire, octobre 2020.*
- *Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées post-2020, Alexis WILLEMOT, octobre 2020.*
- *Biens communs et citoyenneté, Olivier BODART, septembre 2020.*
- *L'urbanisme temporaire : Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, septembre 2020.*
- *Externalisation des frontières en UE : Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, juillet 2020.*
- *Vers l'économie circulaire 2.0, Alexis WILLEMOT, juin 2020.*
- *Mobilité dans les villes et qualité de l'air : l'équation insoluble ?, Olivier BODART, mai 2020.*
- *Green Deal et participation citoyenne, Thomas RENAUX, mai 2020.*
- *Démocratie participative : enjeux et perspectives, Olivier BODART et Anaïs LUNEAU, avril 2020.*
- *Les données personnelles : le nouvel or noir aux multiples enjeux, Clara SERVEL et Alexis WILLEMOT, janvier 2020.*
- *L'inclusion des « Roms » dans l'UE : 2 Notes d'analyse, Safia FALEK, août 2019.*
- *Le développement durable dans l'agenda politique européen, Camille JOSEPH, juillet 2019.*
- *Mobilité durable : 3 Notes d'analyse, Marion PIGNEL, juillet 2019.*
- *La relation Union européenne – Chine : De la naïveté au réalisme, Alexis WILLEMOT, juillet 2019.*

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.*
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ? PLS & SMart, n°36, juin 2017.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France. PLS & SMart, n°35, mai 2015.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie. PLS & SMart, n°34, mai 2015.*
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.*
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.*

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Crise sociale au Chili, Raul Gonzalez MEYER, juin 2020.*
- *Innovation sociale dans le monde: Quels bénéfices ?, Youssef NAFIL, mai 2020.*
- *Économie circulaire et ressources humaines: Une étonnante corrélation, Mathilde MOSSE, décembre 2019.*
- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts, Pascale CHARHON, juin 2019.*
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence, Marie SCHULLER, décembre 2018.*
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation, Marie SCHULLER, septembre 2018.*
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.*

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Affaires sociales

La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

